

L'Annuaire de 1915, pp. 461-463, donne une description des primes payables depuis 1883, ainsi que des tableaux indiquant pour chaque produit les quantités pour lesquelles les primes ont été payées annuellement et les montants de telles primes de 1896 à 1915 inclusivement. Pour les détails sur les primes du zinc, voir page 652 de l'Annuaire 1927-1928.

Section 6.—Brevets d'invention, droits d'auteur, marques de commerce.*

Brevets.—Les brevets ou lettres patentes, qui ont en Angleterre constitué l'un des privilèges de la Couronne depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà, ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824 pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la loi du Bas-Canada en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas-Canada ont donné lieu à l'émission de 165 brevets et 3,160 autres brevets ont été émis sous les dispositions de la loi de l'Union.

Les brevets d'invention que l'on émet maintenant sont sujets aux dispositions du c. 150, S.R.C. 1927 (modifié par c. 4, 1928, c. 34, 1930, et c. 21, 1932), et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des Brevets, Ottawa, Canada.

Invention signifie tout art, procédé, machine, transformation ou composition de matière première, nouveaux et utiles, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un procédé, d'une machine, ou la transformation ou composition de matières premières.

L'augmentation dans le nombre d'inventions est illustrée par le fait qu'il a été émis annuellement une moyenne de 1,422 brevets aux Canadiens au cours de la décade 1920-29. Depuis lors, les affaires de ce Bureau ont continué d'augmenter, le nombre de demandes et les honoraires s'étant accrus chaque année, sans interruption, depuis le commencement du siècle jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1913, alors qu'il avait été reçu 8,681 demandes et que les honoraires s'étaient élevés à \$218,125. Le nombre de demandes au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1934 est de 9,267 et la somme des honoraires de \$362,146, contre 10,145 et \$393,067 en 1933. On a émis 9,124 brevets, comparativement à 10,241 en 1933, soit 1,119 de moins. De ce nombre, 5,998 brevets, ou 66 p.c. du chiffre global, ont été émis à des inventeurs des Etats-Unis, 982 à des Canadiens, 804 à des personnes domiciliées en Grande-Bretagne et en Irlande, 566 à des Allemands, 175 à des Français, 97 à des Hollandais et 91 à des Suédois.

*Revisé par J. T. Mitchell, commissaire des brevets, Ottawa.